Rapport Initial
de Contrôle Technique

DCE version 1

EXTENSION HOTEL DES DOUANES
Tranche : Rénovation de la BSI-Niveau RDC

SERVICES DE L'ETAT POUR

Bd du Château Double
13090 AIX EN PROVENCE

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100081235	06/09/2026	2

Chargé(e) d'affaire
YAYA ABAKAR MAHAMAT NOUR

7 - 9 rue Jean Mermoz - 13008 MARSEILLE
Tél : 04.95.08.11.80 - Courriel : marseille.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 7
4.1 Avant la signature des marchés 7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 7
5. Remarques préliminaires 8
5.1 Avant la signature des marchés 8
5.2 Après la signature des marchés 8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 9
5.5 Limite de mission 10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 10
6. Nature et présentation des avis 11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 11
6.2 Avis suspendus ou défavorables 11
6.3 Formulation des avis 11
6.4 Commentaires « QC+ » 12
7. Récapitulatif des avis défavorables 13
8. Récapitulatif des avis suspendus 14

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	EXTENSION HOTEL DES DOUANES				
Adresse	Bd du Château Double 13090 AIX EN PROVENCE				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	24

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	SERVICES DE L'ETAT POUR - Mme/Mlle Sophie BONNAFFOUS RUE DE BERCY 75572 PARIX CEDEX 12 Email : sophie.bonnaffous@douane.finances.gouv.fr	Oui
	SERVICES DE L'ETAT POUR - Mme/Mlle Audrey VILLE RUE DE BERCY 75572 PARIX CEDEX 12 Email : audrey.ville@finances.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	AME ARCHITECTURE - M. Jackson CELESTE 39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 PARIS Téléphone : 0637862691 \| Email : j.celeste@ameameame.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☐	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☒	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☒	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☒	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Le projet consiste en la restructuration de l'Hôtel des Douanes d'Aix-en-Provence (13090), situé au 6 boulevard du Château Double.
Le présent rapport ne concerne que la rénovation de la BSI brigade au RDC.

Les travaux prévus sont :
Au droit de la façade sud :
La démolition du voile porteur de la trame « ouest » pour création d'une façade vitrée ;
La reprise en sous-œuvre de l'élévation de la trame « ouest » ;
En plancher bas du RDC :
La démolition de chapes au droit des sanitaires/pièces humides ;
Le montage de cloisons lourdes ;
Au droit de voiles intérieurs :
La création de deux portes dans des voiles porteurs y compris création de portiques de reprise en sous-œuvre ;
La démolition de cloisons lourdes ;
En plancher haut du RDC :
Le renforcement du plancher haut par lancement de profilés métalliques ;
En extérieur, au nord de la brigade, au niveau R+1 :
La création d'un radier pour installation d'équipements CVC (CTA et unité extérieure de ventilation) ;

2.2 Constitution et Classements

- **Bâtiment(s) soumis au code du travail**

Identification	h > 8m	Bureau et activité	Industrie	Entrepôt
HOTEL DES DOUANES(RDC)	☐	☒	☐	☐

3. DOCUMENTS REÇUS

Les documents examinés par QUALICONSULT dans le cadre de sa mission sont ceux figurant sur la liste établie par la Maîtrise d'œuvre dont copie est jointe en annexe.

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Local TGBT et Local Logette C4	Sur le plan "EDL", le local TGBT et le local Logette C4 sont implantés dans des locaux intitulés "Archives". Généralement ces locaux sont classés à risque d'incendie. Il ne peut y avoir dans ces locaux des installations électriques autres que celles nécessaires à eux même.	25JCE10 HHDOUANES Aix CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - Plan de niveau Indice A-PRO Indice 0 Plan EDL

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Installations électriques / Câbles dans établissement ERP	Nous attirons votre attention sur la parution de l'arrêté du 17mai 2024 applicable au 23 mai 2025 qui demande à ce que les câbles soient classés Cca-s2, d2, a2. ATTENTION ce n'est pas le cas des câbles U1000R02V mentionnés dans le CCTP en page 22, 29, 34 et 35. Actuellement nous n'avons pas connaissance de la date de dépôt d'autorisation de travaux ou permis de construire.	CCTP Indice 0 Lots CFO/CFA/SSI Dossier 25JCE10 Juillet 2026

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Classement	Nous avons analysé le dossier en considérant le niveau RDC comme un établissement recevant des travailleurs (ERT). Il appartient à la maîtrise d'ouvrage de nous confirmer le classement retenu pour cet établissement.	DOSSIER PRO
Dossier AT/PC	Le retour du service instructeur concernant le dossier d'autorisation de travaux ou le permis de construire nous sera transmis.	DOSSIER PRO
Locaux à risque d'incendie BE2	Nous communiquer le classement des locaux à risques d'incendie BE2 (NFC 15-100-1). Incidences réglementaires notables : - Les installations électriques doivent être limitées à celles nécessaires à l'exploitation de ces locaux et ils ne doivent pas être traversés par des canalisations alimentant des installations de sécurité. - Les circuits terminaux alimentant ou traversant ces locaux ainsi que le matériel d'utilisation doivent être protégés contre les défauts d'isolement, en schéma TN ou TT par des dispositifs différentiels résiduels assignés au plus égal à 300mA.	Plan 25JCE10 HHDOUANES Aix CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - Plan de niveau Indice A-PRO Indice 0 CFO CFA SSI (2)

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Barre d'appui latérale	Une barre d'appui latérale doit être installée pour faciliter le transfert sur la cuvette. Cette barre d'appui doit comporter une partie horizontale située à côté de la cuvette et à une hauteur comprise entre 0,70 mètre et 0,80 mètre	25JCE10_HHDOUANES_Aix_PRO-DCE_Ind1_260721
Notice d'accessibilité	La notice d'accessibilité est à fournir	DOSSIER PRO
WC PMR	Inverser le sens d'ouverture de la porte afin qu'elle s'ouvre vers la gauche.	25JCE10_HHDOUANES_Aix_PRO-DCE_Ind1_260721
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Locaux à risques	Les locaux (zone d'équipements , armurerie , stock brigade, buanderie) seront à traiter comme des locaux à risques. Ils doivent être isolés des autres locaux et dégagements par des murs, des planchers au moins coupe-feu de degré une heure et les portes doivent être au moins coupe-feu de degré une demi-heure et munies de ferme-portes.	25JCE10_HDDOUANES_CCTP 03 CLOISONS - FP - MEN INT_DCE_indA_260721
Notice de sécurité	La notice de sécurité est à prévoir et à nous transmettre pour avis permettant de définir le classement, les effectifs, le nombre de niveau ainsi que toutes les dispositions afférentes aux hypothèses envisagées.	25JCE10_HHDOUANES_Aix_PRO-DCE_Ind1_260721

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Reprise en sous oeuvre	Préciser les protections au feu prévues pour les éléments de reprise en œuvre	25JCE10_HHDOUANES_Aix_PRO_Structure
SOLIDITÉ		
Etude geotechnique	Nous fournir l'étude G2PRO	Dossier PRO
Renforcement du PH RDC	En phase exécution, la note de calcul justifiant les dimensionnement des éléments de renforcement et les plans de renforcement nous seront transmis pour avis.	25JCE10_HHDOUANES_Aix_PRO_Structure

Menuiseries extérieures Vitrerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Brise soleil	En phase EXE, fournir la note de calcul des brise-soleil justifiant leur dimensionnement et leurs fixations.	25JCE10_HDDOUANES_CCTP 05 MEN EXT_DCE_indA_260721
Menuiseries exterieures	Les menuiseries extérieures à rupture de pont thermique devront bénéficier d'un Avis Technique.	25JCE10_HDDOUANES_CCTP 05 MEN EXT_DCE_indA_260721
Panneaux pleins (allège menuiseries)	Les Eléments de Remplissage constituent un procédé Non Traditionnel qui doit disposer d'un Avis Technique EdR en cours de validité couvrant le domaine d'emploi visé sur l'opération.	25JCE10_HDDOUANES_CCTP 05 MEN EXT_DCE_indA_260721
Portes et châssis vitrés	Les vitrages seront à justifier selon le DTU 39 P5.	25JCE10_HDDOUANES_CCTP 05 MEN EXT_DCE_indA_260721

Chauffage Ventilation Plomberie Climatisation

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
FONCTIONNEMENT		
Vérification du fonctionnement des installations,	Dans le cadre de notre mission de vérification du fonctionnement des installations, Les informations et documents suivants sont à nous transmettre avant exécution : - Bilan thermique (déperditions/apports) par pièces du bâtiment, - Notes de calculs du dimensionnement des réseaux CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) et plomberie. - Documentation technique des principaux équipements.	25JCE10_HDDOUANES_CCTP 07 CVCS 25JCE10 HHDOUANES Aix LOT 07 CVCS indice A
HYSA		
Débouchés des conduits de rejet d'air vicié	Plans projet respectant la règle des 8m à nous transmettre Ces plans doivent inclure les cotes ainsi que les distances entre les débouchés des conduits de rejet , les prises d'air neuf, et les ouvrants (fenêtres, portes) du bâtiment.	25JCE10 HHDOUANES Aix LOT 07 CVCS indice A
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Clapets coupe feu	Représenter les clapets coupe feu sur les plans au niveau des locaux à risques et des traversées de planchers.	25JCE10 HHDOUANES Aix LOT 07 CVCS indice A
Puissance utile des appareils	La puissance utile de la cuisine est à préciser	25JCE10 HHDOUANES Aix LOT 07 CVCS indice A

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Cheminement d'évacuation	Le balisage du cheminement d'évacuation est à compléter dans la circulation vers le sas d'entrée et dans le sas d'entrée à l'aide de blocs autonomes d'éclairage de sécurité.	Plan 25JCE10 HHDOUANES Aix CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - Plan de niveau Indice A-PRO Indice 0 CFO CFA SSI (2)
Coupure d'urgence générale électrique	Il est prévu une coupure d'urgence générale (page 24). Elle devra agir sur le disjoncteur général du TGBT alimentant l'ensemble du bâtiment et ne pas couper les installations de sécurité.	CCTP Indice 0 Lots CFO/CFA/SSI Dossier 25JCE10 Juillet 2026
Douches	Les installations électriques des salles d'eau devront respecter les prescriptions de la norme NF C 15 100 - 7-701.	CCTP Indice 0 Lots CFO/CFA/SSI Dossier 25JCE10 Juillet 2026 / Plan 25JCE10 HHDOUANES Aix CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - Plan de niveau Indice

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
		A-PRO Indice 0 CFO CFA SSI (2)
Installations de sécurité / Alimentation	Il n'est pas mentionné dans le CCTP d'où sera alimenté le nouveau SSI (installation de sécurité). Mentionné sur le plan câble CR1 depuis TGBT. Pour rappel de l'article 562 de la norme NFC 15-100-1 de 2024, les alimentations des installations de sécurité doivent être raccordées en amont de la coupure d'urgence générale de l'établissement et sélectivement protégées.	CCTP Indice 0 Lots CFO/CFA/SSI Dossier 25JCE10 Juillet 2026 / Plan 25JCE10 HHDOUANES Aix CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - Plan de niveau Indice A-PRO Indice 0 CFO CFA SSI (2)
Installations électriques / Référence normes	Il est fait référence en page 9 à des versions de la norme NFC 15-100 antérieures à celles applicables. (Nouvelles série de normes d'août 2024 applicable en septembre 2025).	CCTP Indice 0 Lots CFO/CFA/SSI Dossier 25JCE10 Juillet 2026
Luminaires	Les luminaires posés sur faux plafonds devront être reliés aux éléments stables de la construction.	CCTP Indice 0 Lots CFO/CFA/SSI Dossier 25JCE10 Juillet 2026
	Les attestations de conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60-598 devront être transmises.	CCTP Indice 0 Lots CFO/CFA/SSI Dossier 25JCE10 Juillet 2026

SSI

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
SSI	Il est prévu la création d'une centrale incendie de type 2, catégorie A. Le cahier des charge fonctionnels et t le dossier d'identité devront être établis par le coordinateur SSI en phase EXE.	25JCE10_HDDOUANES_CCTP 06 CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - CCTP

ANNEXE

DOSSIER PRO -HOTEL DES DOUANES

PIECES ECRITES

- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 00 COMMUN TCE_DCE_indA_260721
- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 02 GO_DEMOL_DCE_IndA_260722
- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 03 CLOISONS - FP - MEN INT_DCE_indA_260721
- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 04 REVÊTEMENTS_DCE_indA_260721
- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 05 MEN EXT_DCE_indA_260721
- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 06 CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - CCTP
- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 07 CVCS
- 25JCE10_HDDOUANES_CCTP 08 SERRURERIE_DCE_indA_260721

PIECES GRAPHQUES

- 25JCE10 HHDOUANES Aix CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - Plan de niveauIndice A-PRO Indice 0 CFO CFA SSI (2)
- 25JCE10 HHDOUANES Aix CFO CFA SSI PRO 01 - BSI - Plan de niveauIndice A-PRO Indice 0 Plan EDL
- 25JCE10 HHDOUANES Aix LOT 07 CVCS indice A
- 25JCE10_HHDOUANES_Aix_PRO_Structure
- 25JCE10_HHDOUANES_Aix_PRO-DCE_Ind 1_260721